

Un job ou la vie ?

Katherine Marshall

En 1992, les Canadiens furent secoués par la tragédie de la mine Westray en Nouvelle-Écosse où 26 mineurs ont péri ensevelis sous les décombres. Bien qu'ils surviennent chez un nombre relativement peu élevé de Canadiens, les décès accidentels reliés au travail retiennent l'attention car ils touchent des personnes qui, autrement, seraient en parfaite santé. En plus des accidents mortels, des décès peuvent également survenir à la suite d'une maladie résultant d'une exposition à des dangers sur les lieux de travail.

La mortalité reliée au travail revêt d'autant plus d'importance qu'elle entraîne des conséquences considérables tant sur le plan personnel que financier. Outre des répercussions chez les parents et amis, les décès reliés au travail peuvent réduire la productivité d'une entreprise en raison d'une fermeture temporaire, d'une baisse du moral au sein des employés ou à cause des frais inhérents à la formation d'un remplaçant.

Le présent article fait le bilan des incidents mortels associés au travail survenus de 1976 à 1981, de 1982 à 1987 et de 1988 à 1993. Il jette également un coup d'oeil au nombre et au taux d'accidents mortels selon l'industrie, la région, la profession, l'âge et le sexe, ainsi que selon la cause du décès. Finalement, l'étude offre quelques données sur les coûts que représentent de tels décès (voir *Sources et limites des données* et *Définitions*).

Katherine Marshall est au service de la Division de l'analyse des enquêtes sur le travail et les ménages. On peut communiquer avec elle au (613) 951-6890.

Plusieurs décès surviennent dans l'industrie manufacturière

Entre 1976 et 1993, près de 17 000 Canadiens ont perdu la vie dans l'exercice de leurs fonctions ou des suites de leur travail (tableau 1)¹, ce qui représente une moyenne de plus de deux décès par jour. Quatre industries – industrie manufacturière; construction; transports et entreposage; et mines, carrières et puits de pétrole – ont été le théâtre de 63 % des décès reliés au travail (plus de 10 000 décès). Au cours de chacune des trois périodes étudiées, le nombre le plus élevé de décès reliés au travail a été observé dans l'industrie manufacturière (1 décès sur 6); toutefois, à l'instar de nombreuses autres industries, cette dernière a vu son nombre d'incidents mortels diminuer avec le temps.

Entre 1988 et 1993 (la plus récente des périodes étudiées), 863 personnes sont décédées en travaillant dans l'industrie manufacturière ou des suites d'une période d'emploi dans cette industrie. Cependant, le taux d'accidents mortels observé dans cette industrie était relativement faible (8 décès pour 100 000 travailleurs rémunérés), et ce en raison du grand nombre de travailleurs rémunérés que compte cette industrie². À l'opposé, plusieurs autres industries dénombreaient moins de décès, mais elles avaient tout de même un taux d'accidents mortels nettement supérieur compte tenu de la taille relativement plus petite de leur main-d'oeuvre.

Baisse des taux d'accidents mortels

À l'échelle nationale, le taux d'accidents mortels observé au

cours des 18 années que couvre la présente étude a diminué de façon appréciable, passant de 11 décès pour 100 000 travailleurs rémunérés entre 1976 et 1981 à 7 décès pour 100 000 travailleurs rémunérés entre 1988 et 1993 (tableau 1). Les industries où les taux d'accidents mortels étaient faibles à l'origine n'ont presque pas connu de modification de leurs taux durant les trois périodes; par contre, les industries qui présentaient des taux élevés entre 1976 et 1981 ont vu ces derniers diminuer de façon constante. Par exemple, le taux d'accidents mortels dans l'industrie de la pêche et du piégeage s'est amélioré, passant de 182 décès pour 100 000 travailleurs rémunérés au cours de la première période étudiée à 113 décès pendant la dernière période.

Emplois dans le secteur primaire toujours plus à risque

Malgré ces diminutions, les taux d'accidents mortels sont demeurés élevés dans la plupart des industries primaires : la pêche et le piégeage (comme mentionné ci-dessus); l'exploitation forestière et les services forestiers (82 décès pour 100 000 travailleurs rémunérés entre 1988 et 1993); et les mines, carrières et puits de pétrole (63). Le nombre et le taux relativement peu élevés d'accidents mortels dans l'agriculture constituent une sous-estimation, car les travailleurs de cette industrie n'étaient jusqu'à tout récemment pas tenus de contribuer au fonds d'indemnités des commissions des accidents du travail (voir *Sources et limites des données*). Des études américaines et d'autres études menées en région au Canada révèlent toutefois que les travailleurs du domaine agricole sont dans l'ensemble plus à risque d'accidents mortels³.

Sources et limites des données

Les données sur les accidents mortels sont fournies au ministère du Développement des ressources humaines Canada par l'entremise des commissions des accidents du travail des provinces; les données concernant le nombre de travailleurs rémunérés (utilisées dans le calcul des taux) sont tirées de l'Enquête sur la population active (EPA) de Statistique Canada. (Statistique Canada a reçu de la part des commissions des accidents du travail des données détaillées sur les accidents mortels reliés au travail pour 1993 et 1994.) Les données sur les accidents mortels portent sur les travailleurs de 14 ans et plus, tandis que les données sur les travailleurs rémunérés tirées de l'EPA portent sur les personnes de 15 ans et plus. Cette distinction a toutefois peu d'impact car les accidents mortels reliés au travail sont extrêmement rares chez les personnes de 14 ans.

Le nombre d'accidents mortels reliés au travail est établi d'après un recensement de tous les cas qui ont été déclarés* par les commissions des accidents du travail et n'est par conséquent aucunement touché par des erreurs de variabilité d'échantillonnage. Cependant, les données portent exclusivement sur les travailleurs admissibles aux indemnités de ces commissions, c'est-à-dire principalement des travailleurs rémunérés. Depuis 1995, les lois sur les accidents du travail au Canada s'appliquent obligatoirement à la plupart des travailleurs dans la majorité des industries, et ce dans une proportion variant entre 70 % et 100 % selon la province (Association of Workers' Compensation Boards of Canada, 1995). Les personnes les moins

susceptibles de bénéficier des indemnités des commissions des accidents sont les travailleurs autonomes, les travailleurs familiaux non rémunérés et les professionnels, bien que ces personnes peuvent toutes (comme certaines le sont d'ailleurs) être admissibles aux indemnités de ces commissions. Par conséquent, le nombre d'accidents mortels établi d'après les renseignements des commissions des accidents du travail sous-estime le total de tels incidents au Canada. Entre autres, avant 1995, les décès reliés au travail étaient probablement nettement sous-estimés dans l'industrie de l'agriculture où les travailleurs n'étaient traditionnellement pas protégés en vertu des indemnités de ces commissions. Cependant, depuis 1995, les travailleurs de cette industrie dans la plupart des provinces sont tenus de contribuer au fonds d'indemnités des commissions des accidents du travail.

Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick n'ont pas fourni de données sur le nombre d'accidents mortels depuis 1991 et le Québec a fait de même depuis 1992. Ces données manquantes ne sont pas susceptibles d'influencer la présente analyse car celle-ci porte avant tout sur le taux de ces accidents et des ajustements ont été faits pour compenser l'absence de ces renseignements. Ainsi, pour établir les taux d'accidents mortels tant provinciaux que national pour 1992 et 1993, le total des travailleurs rémunérés pour Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick a été exclu du dénominateur pour pallier les nombres manquants dans le numérateur. (Une formule similaire a été utilisée pour compenser les données manquantes dans le cas du Québec en 1993.)

Des différences existent au Canada dans la façon de colliger les données sur les accidents mortels : le Québec les recueille selon l'année où l'indemnité a été versée; l'Ontario, selon l'année du décès de la victime; et toutes les autres provinces, selon l'année de l'accident. Les données sur les décès causés par une exposition à une quelconque substance sont les plus susceptibles d'être touchées par ces différences étant donné que certains de ces décès surviennent à l'issue d'une maladie d'évolution graduelle, ce qui entraîne des différences dans les dates d'accident ou de décès. Par exemple, le cas d'une personne décédée en 1992 des suites d'une maladie liée à l'amiante et pour qui une indemnité aurait été versée en 1993 serait enregistré en 1992 en Ontario, en 1993 au Québec et, dans les autres provinces, l'année où l'on estime que la maladie a commencé. Toutefois, l'estimation du nombre de cas d'exposition à une quelconque substance observés au cours des années ne faisant pas partie des trois périodes étudiées est si petite qu'elle n'influence aucunement les résultats à l'échelle nationale.

Finalement, les données ont été regroupées en trois périodes de six années (1976 à 1981, 1982 à 1987 et 1988 à 1993) en raison du peu d'observations pour chacune des années prises individuellement.

* À l'échelle nationale, les commissions des accidents du travail acceptent de verser une indemnité dans plus de 90 % des cas déclarés. Les autres cas sont refusés pour diverses raisons : l'emploi n'est pas couvert par la loi, la maladie n'est pas couverte ou n'est pas directement reliée au travail, etc.

Le travail dans les industries primaires requiert habituellement beaucoup d'efforts physiques et d'habileté. En outre, plusieurs travailleurs de ces industries doivent travailler dehors dans des conditions météorologiques variées, sur des terrains accidentés, sur l'eau ou encore sous terre. À ces difficultés s'ajoutent les risques inhérents à la manipulation de matières dangereuses et à l'utilisation de

machinerie lourde. Ce genre de travail rend inévitablement les gens concernés beaucoup plus susceptibles d'être victimes d'accidents ou de décéder dans l'exercice de leurs fonctions.

Les taux dans la plupart des industries des services demeurent faibles

Les industries les plus sécuritaires sont celles du secteur des services⁴.

À une exception, les taux d'accidents mortels dans ce secteur étaient tous inférieurs à 12 pour 100 000 travailleurs rémunérés, et ce dans chacune des trois périodes étudiées. Par exemple, dans le commerce de détail ainsi que dans les finances, assurances et affaires immobilières, les taux de décès étaient de seulement 1 pour 100 000 travailleurs rémunérés entre 1988 et 1993. L'industrie des

Définitions

Accidents mortels reliés au travail : Tout accident mortel ou maladie résultant d'un incident relié au travail pour lequel une commission des accidents du travail a accepté de verser une indemnité. L'acceptation d'un cas signifie que le décès avait un lien avec l'emploi actuel ou antérieur du travailleur ou qu'il y était directement relié.

Un décès peut survenir sur le lieu habituel de travail (par exemple, une mine) ou à tout autre endroit où s'effectuent les tâches (par exemple, une ligne de transport d'électricité). Le décès peut être instantané (comme dans le cas d'une chute) ou peut survenir beaucoup plus tard (par exemple, plusieurs années après qu'une personne ait été exposée à des substances cancérigènes dans le cadre de son travail).

Taux d'accidents mortels : Bien que le seul nombre de décès soit utile, le taux d'accidents mortels constitue un indicateur de risques encore plus significatif. Ce dernier donne le nombre d'accidents mortels pour une tranche de 100 000 travailleurs rémunérés. De façon plus précise, le taux représente le nombre de personnes d'un groupe donné (par exemple, une industrie, une profession ou un groupe d'âge) qui sont décédées des suites d'un accident mortel ou d'une maladie reliés à leur emploi, et ce au cours d'une période donnée, divisé par la somme des nombres annuels moyens de travailleurs rémunérés dans ce groupe durant la période en question. (Dans certaines provinces, l'année de l'accident ou l'année de l'acceptation de la réclamation détermine la référence temporelle que l'on attribue au cas. Voir *Sources et limites des données*.) À titre d'exemple, le taux d'accidents mortels national

dans l'industrie de la construction observé entre 1988 et 1993 se calcule comme suit :

$$(N / T) \times 100\,000$$

où

N = le nombre total d'accidents mortels dans l'industrie de la construction entre 1988 et 1993 (données tirées des commissions des accidents du travail)

et

T = la somme des nombres annuels moyens de travailleurs rémunérés dans l'industrie de la construction entre 1988 et 1993 (données tirées de l'EPA).

Le ratio est multiplié par 100 000, ce qui permet d'obtenir un taux exprimé en nombres entiers, et représente de ce fait le nombre de décès pour 100 000 travailleurs rémunérés.

Un taux d'accidents mortels basé sur l'emploi, comme celui que l'on retrouve dans la présente analyse, mesure le risque d'accidents mortels des personnes qui détenaient un emploi au moment où a été menée l'EPA. Cependant, le nombre annuel moyen de travailleurs rémunérés ne reflète pas les entrées et les sorties des travailleurs dans la population active, pas plus qu'il ne rend compte du volume de travail effectué (par exemple, travail à temps partiel ou travail pendant une partie de l'année), lequel peut varier d'un groupe à l'autre. De nombreux facteurs peuvent influencer les taux d'accidents mortels : expérience du travailleur, nombre d'heures travaillées, exigences physiques ou autres de l'emploi, milieu de travail, état du matériel utilisé, erreur humaine, loi, et existence et efficacité de règles en matière de santé et de sécurité au travail.

transports et de l'entreposage faisait toutefois exception car elle enregistrait un taux de décès de 25 durant la même période, bien qu'il s'agissait là d'une amélioration par rapport aux taux des périodes précédentes. Une étude portant sur les absences du travail attribuables à la

maladie ou à l'incapacité a révélé que le secteur des services, plus particulièrement dans les industries du commerce et des finances, assurances et affaires immobilières, avait des taux d'absence inférieurs à la moyenne (Akyeampong, 1995).

Les taux varient selon les régions

La plus récente des périodes de six années étudiées (1988 à 1993) révèle que la Colombie-Britannique avait le taux de décès le plus élevé (15 pour 100 000 travailleurs rémunérés), suivie des provinces de l'Atlantique (8), des Prairies et du Québec (7 dans les deux régions), et de l'Ontario (6). Toutes les régions ont vu leur taux diminuer de façon constante au cours de la période étudiée, diminutions qui ont d'ailleurs été nettement plus marquées dans les provinces des Prairies et en Colombie-Britannique où les taux sont passés respectivement de 14 à 7 et de 20 à 15 décès pour 100 000 travailleurs rémunérés (graphique).

Les taux d'accidents mortels varient selon l'industrie ce qui explique en partie les différences entre les régions. Entre 1988 et 1993, 1 travailleur rémunéré sur 7 en Colombie-Britannique ainsi que dans les Prairies et dans les provinces de l'Atlantique détenait un emploi dans les industries suivantes considérées comme les cinq plus dangereuses : pêche et piégeage; exploitation forestière et services forestiers; mines, carrières et puits de pétrole; construction; et transports et entreposage. En comparaison, 1 employé sur 10 tant au Québec qu'en Ontario travaillait dans ces industries.

Les travailleurs de la Colombie-Britannique étaient plus susceptibles non seulement de détenir un poste dans les industries à plus hauts risques (16 % de tous les travailleurs rémunérés de cette province), mais aussi de connaître un taux moyen plus élevé d'accidents mortels dans la plupart de ces industries. Par exemple, entre 1988 et 1993, cette province a connu le taux d'accidents mortels le plus élevé de toutes les régions qui comptent une part de travailleurs dans l'exploitation fores-

Tableau 1
Nombre et taux d'accidents mortels selon l'industrie, 1976 à 1993

	Nombre d'accidents mortels				Taux d'accidents mortels *			
	1976 à 1993	1976 à 1981	1982 à 1987	1988 à 1993 **	1976 à 1993	1976 à 1981	1982 à 1987	1988 à 1993 **
Ensemble des industries	16 668	6 260	5 437	4 971	9	11	9	7
Agriculture †	295	84	113	98	10	9	11	10
Pêche et piégeage	363	120	128	115	145	182	155	113
Exploitation forestière et services forestiers	1 022	405	338	279	90	97	89	82
Mines, carrières et puits de pétrole	2 228	836	748	644	70	79	69	63
Industries manufacturières	2 942	1 094	985	863	8	9	8	8
Construction	2 750	1 047	874	829	27	32	28	23
Transports et entreposage	2 520	1 092	744	684	29	36	26	25
Communications et autres services publics	343	128	112	103	5	6	5	4
Commerce de gros	891	317	339	235	10	11	11	7
Commerce de détail	395	158	127	110	2	2	2	1
Finances, assurances et affaires immobilières	132	47	41	44	1	1	1	1
Services gouvernementaux	986	356	360	270	7	8	7	5
Autres services ††	1 404	448	408	548	2	3	2	2
Industries non déclarées	397	128	120	149

Sources : Commissions des accidents du travail et Enquête sur la population active

* Accidents mortels pour 100 000 travailleurs rémunérés (voir Définitions).

** Les données sur le nombre d'accidents mortels pour Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick en 1992 et en 1993, tout comme celles pour le Québec en 1993, n'étaient pas disponibles; le nombre de travailleurs rémunérés pour ces provinces et ces années a donc été exclu du dénominateur dans le calcul du taux d'accidents mortels.

† Les travailleurs de l'industrie de l'agriculture n'étaient traditionnellement pas tenus de contribuer au fonds d'indemnités des commissions des accidents du travail; par conséquent, le nombre et le taux d'accidents mortels dans cette industrie constituent une sous-estimation (voir Sources et limites des données).

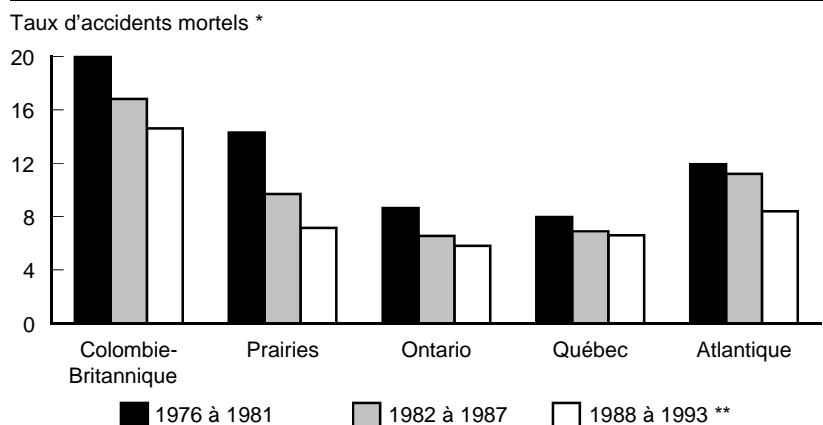
†† Comprend les services aux entreprises, les services d'enseignement, les services de soins de santé et services sociaux, l'hébergement et la restauration et les autres services tels que les services de divertissements et loisirs, les services personnels et domestiques et les associations.

tière et les services forestiers (131 pour 100 000 travailleurs rémunérés, comparativement à seulement 28 en Ontario), la construction (37 comparativement à 8 au Québec) et les transports et entreposage (46 comparativement à 15 dans les provinces de l'Atlantique). La géographie accidentée de la Colombie-Britannique rend probablement cette région plus hasardeuse que d'autres en ce qui concerne l'exploitation forestière, la construction de routes et la conduite automobile sur les autoroutes.

Les emplois reliés aux mines sont les plus dangereux

Pour arriver à déterminer quelles sont les professions les plus à risque, il importe de considérer le taux d'accidents mortels plutôt que leur nombre. Par exemple, entre 1988 et 1993, un nombre relativement peu élevé de décès (64) a été

Graphique
Les taux d'accidents mortels ont diminué dans toutes les régions.



Sources : Commissions des accidents du travail et Enquête sur la population active

* Accidents mortels pour 100 000 travailleurs rémunérés (voir Définitions).

** Les données sur le nombre d'accidents mortels pour Terre-Neuve et le Nouveau-Brunswick en 1992 et en 1993, tout comme celles pour le Québec en 1993, n'étaient pas disponibles; le nombre de travailleurs rémunérés pour ces provinces et ces années a donc été exclu du dénominateur dans le calcul du taux d'accidents mortels.

associé aux activités de levage, de triage et de transport des billes; cependant, un haut taux d'accidents mortels (116 pour 100 000 travailleurs rémunérés) a été associé à ces activités en raison du nombre relativement peu élevé de personnes qui s'y adonnent. De même, 10 % (496) de tous les accidents mortels (4 971) observés entre 1988 et 1993 sont survenus chez les conducteurs de camion, une profession qui ne présentait toutefois qu'un taux de décès de 38 pour 100 000 travailleurs rémunérés, ce qui la plaçait au 8^e rang parmi les 10 professions où l'on observe les taux d'accidents mortels les plus élevés (tableau 2).

Toujours au cours de la même période, deux professions ont enregistré des taux d'accidents mortels étonnement élevés : les mineurs et carriers (haveurs, manutentionnaires et chargeurs) et les travailleurs spécialisés dans l'isolation, lesquels ont connu des taux respectifs de 281 et de 246 pour 100 000 travailleurs rémunérés.

Taux d'accidents mortels plus élevé chez les hommes plus âgés

La plupart des travailleurs dont le décès a été enregistré entre 1988 et 1993 étaient des hommes (96 %), une proportion qui variait peu selon le groupe d'âge. Vraisemblablement plus d'hommes que de femmes meurent des suites d'un accident ou d'une maladie reliés au travail, car ils sont plus nombreux à occuper des postes dans les industries et les professions plus à risque. Les femmes sont, quant à elles, plus susceptibles de travailler dans les industries des services, lesquelles sont considérées comme étant plus sécuritaires.

Le nombre le plus élevé d'incidents mortels reliés au travail (929) a été observé chez les personnes de 25 à 34 ans, lesquelles ont été touchées par 19 % de tous les incidents

	Nombre d'accidents mortels	Taux d'accidents mortels *
Ensemble des professions	4 971	7
Les 10 professions combinées **	1 354	58
Mineurs et carriers (haveurs, manutentionnaires et chargeurs)	212	281
Travailleurs spécialisés dans l'isolation	65	246
Mineurs et carriers (manoeuvres)	56	139
Pilotes d'avions, navigateurs et mécaniciens navigants	77	137
Bûcherons	108	123
Travailleurs spécialisés dans le levage, le triage et le transport des billes	64	116
Pêcheurs au filet, au filet de fond et à la ligne	67	110
Conducteurs de camion	496	38
Construction (manoeuvres)	122	35
Construction (plombiers et tuyauteurs)	87	31

Sources : Commissions des accidents du travail et Enquête sur la population active
 * Accidents mortels pour 100 000 travailleurs rémunérés (voir Définitions).
 ** D'après la Classification type des professions de 1980 (codes à quatre chiffres); au moins 50 décès avaient été observés entre 1988 et 1993 dans chaque profession énumérée.

de ce genre enregistrés entre 1988 et 1993. Cependant, le taux d'accidents mortels dans ce groupe d'âge était faible : il oscillait tout juste au-dessus de zéro chez les femmes et atteignait 8 pour 100 000 travailleurs rémunérés chez les hommes (tableau 3).

Chez les femmes, les taux d'accidents mortels sont demeurés inférieurs à 5 pour 100 000, et ce peu importe l'âge. La situation était tout autre chez les hommes. Leurs taux ont d'abord augmenté avec l'âge – passant de 6 pour 100 000 chez les hommes de 15 à 24 ans à 12 pour 100 000 chez ceux de 45 à 54 ans et à 28 pour 100 000 chez ceux de 55 à 64 ans – pour ensuite faire un bond et atteindre 203 pour 100 000 chez les hommes de 65 ans et plus. Le processus de vieillissement, auquel on associe la perte d'agilité, d'endurance et une moins bonne santé, est un facteur qui rend les hommes plus âgés davantage susceptibles de se blesser ou de mourir dans l'exercice de

leurs fonctions, et ce particulièrement chez les cols bleus dont l'emploi est plus exigeant physiquement. De plus, de nombreuses personnes d'un âge plus avancé et qui sont à la retraite depuis longtemps meurent après avoir été exposées à des dangers plus tôt dans leur vie professionnelle.

Causes de décès

Entre 1988 et 1993, un accident mortel relié au travail sur cinq accepté par les commissions des accidents du travail avait pour origine une exposition à des substances dangereuses telles que des poisons, des produits chimiques, des allergènes, des substances cancérigènes ou encore une exposition à des radiations. Une proportion presque aussi élevée d'accidents mettaient en cause des véhicules de transport, principalement des camions et des voitures (65 %), mais cette catégorie tient également compte des aéronefs et des embarcations. Des travailleurs sont éga-

Tableau 3
Nombre et taux d'accidents mortels selon l'âge et le sexe, 1988 à 1993

	Nombre d'accidents mortels *		Taux d'accidents mortels **	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Total	4 788	181	13	1
15 à 24 ans †	371	24	6	-
25 à 34 ans	888	40	8	-
35 à 44 ans	800	42	9	1
45 à 54 ans	733	27	12	1
55 à 64 ans	898	21	28	1
65 ans et plus	887	11	203 ††	4
Âge non déclaré	211	16

Sources : Commissions des accidents du travail et Enquête sur la population active

* Deux cas ont été exclus car le sexe de la victime n'avait pas été déclaré.

** Accidents mortels pour 100 000 travailleurs rémunérés (voir Définitions).

† Les accidents mortels concernent les travailleurs de 14 ans et plus.

†† Ce taux élevé témoigne du grand nombre de personnes retraitées qui sont décédées des suites d'une exposition à une quelconque substance.

lement décédés après avoir été heurtés par des objets ou après s'être retrouvés coincés sous ceux-ci, ou encore des suites d'une chute, de surmenage, d'un incendie ou d'une explosion, d'une électrocution ou d'actes violents⁵ (tableau 4).

Les deux principales causes de décès touchent certains groupes d'âge de façon différente. Les maladies qui découlent d'une exposition à une quelconque substance, lesquelles peuvent progresser graduellement, étaient à l'origine de 55 % des décès reliés au travail chez les personnes de 65 ans et plus, tandis qu'elles étaient la cause de 13 % de tels décès chez les personnes de moins de 65 ans. En comparaison, les accidents liés aux transports étaient la principale cause de décès chez les personnes de moins de 65 ans (26 %), mais ils n'étaient à l'origine que de 3 % des décès chez celles de 65 ans et plus.

Des coûts exorbitants

Les coûts que représentent les indemnités versées à l'entourage d'une victime d'accident mortel sont énormes. Pour l'ensemble des provinces, des indemnités totali-

sant 5,6 milliards de dollars ont été versées en 1993 à l'appui de 881 512 demandes d'indemnité présentées à la suite d'accidents ou de décès. Bien que seulement 735 (0,1 %) de ces demandes concernaient des décès, ces derniers ont entraîné des indemnités totalisant 361 millions de dollars, ce qui représente 6,4 % du montant total.

On estime, par conséquent, que le coût moyen de chaque décès est de 492 000 \$; à titre de comparaison, le coût moyen d'un accident est de 6 000 \$. Outre les montants accordés par les commissions des accidents du travail, les employeurs ont peut-être eu à faire face à des hausses de leurs primes d'assurance ou à des amendes pour avoir enfreint certaines normes en matière de sécurité. Les coûts de tels incidents pour les familles et les amis des victimes sont, il va sans dire, incalculables sur le plan émotif.

Sommaire

Entre 1988 et 1993, l'industrie manufacturière a enregistré le plus grand nombre d'accidents mortels reliés au travail (863) parmi l'ensemble des travailleurs rémunérés; quoi qu'il en soit, cette industrie avait un des plus faibles taux de décès (8 pour 100 000). L'industrie de la pêche et du piégeage, dont le taux était de 113 décès pour 100 000 travailleurs rémunérés, était la plus dangereuse sur le plan de l'emploi. Au nombre des professions les plus à risque,

Tableau 4
Causes des accidents mortels, 1988 à 1993

	Nombre	%
Ensemble des accidents mortels	4 971	100
Exposition à des substances dangereuses *	982	20
Accidents reliés à des véhicules de transport	933	19
Personne heurtée par un objet	891	18
Chute impliquant une dénivellation	425	9
Effort physique et crise cardiaque	311	6
Personne coincée dans, sur, entre un ou des objets	255	5
Choc contre un objet	194	4
Incendie et explosion	139	3
Électrocution	138	3
Acte violent	93	2
Chute à un même niveau	78	2
Autres **	532	11

Sources : Commissions des accidents du travail

* La moitié des accidents mortels liés à une exposition à une quelconque substance (497) concernaient des personnes de 65 ans et plus.

** Comprend les blessures antérieures et les cas non classés ailleurs.

les mineurs (haveurs, manutentionnaires et chargeurs) avaient le taux d'accidents mortels le plus élevé (281 décès pour 100 000 travailleurs). Ce sont les hommes, auxquels on associait 96 % des accidents mortels reliés au travail, qui en général détenaient les emplois à risque.

Les accidents mortels reliés au travail sont tragiques et onéreux si on considère les indemnités versées en dédommagement. Recueillir des données sur les accidents mortels reliés au travail permet d'évaluer, au fil du temps, l'efficacité des politiques et des programmes en matière de sécurité et d'identifier les milieux où des mesures additionnelles de prévention pourraient s'avérer nécessaires. Tout au moins est-il encourageant de voir que le taux d'accidents mortels observé au Canada a progressivement diminué depuis le milieu des années 70.

Remerciements

L'auteure tient à remercier John Hemingway, Direction de la sécurité et santé au travail, Développement des ressources humaines Canada, pour le temps et les efforts qu'il a bien voulu consentir afin de fournir les données et les renseignements utilisés dans le présent article.

□

Notes

1 Les chiffres dans la présente étude ont trait aux provinces seulement. Le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest ont été exclus parce que l'Enquête sur la population active ne fournit pas de données sur le nombre de

travailleurs rémunérés de ces régions, lesquelles sont nécessaires pour calculer les taux d'accidents mortels.

2 Entre 1988 et 1993, 17 % de tous les travailleurs rémunérés avaient un emploi dans l'industrie manufacturière.

3 En 1993 aux États-Unis, le Census of Fatal Occupational Injuries a révélé un taux d'accidents mortels de 34 pour 100 000 travailleurs dans l'industrie agricole (Toscano et Windau, 1994). Au Canada, une étude des cas d'accidents mortels survenus dans les exploitations agricoles de l'Ontario a permis d'établir un taux d'accidents mortels de 56 pour 100 000 exploitations entre 1984 et 1992 (Brison et Pickett, 1995).

4 Le secteur des services comprend les industries suivantes : transports et entreposage; communications et autres services publics; commerce de gros; commerce de détail; finances, assurances et affaires immobilières; administration publique et autres services.

5 Les données canadiennes et américaines concernant les accidents mortels suivent des tendances similaires, à une exception près. Tandis que les actes violents reliés au travail sont demeurés stables et plutôt rares au Canada en 1993 (2 %), ces derniers (principalement les assassinats au moyen d'armes à feu) sont devenus la deuxième plus importante cause des décès reliés au travail aux États-Unis (après les accidents de la route), où ils représentent 21 % de tous les accidents mortels reliés au travail (Toscano et Windau, 1994).

Documents consultés

AKYEAMPONG, E.B. «S'absenter du travail» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPf au catalogue, vol. 7, n° 1, Statistique Canada, Ottawa, Printemps 1995, p. 14-19.

ALBERTA. Workers' Compensation Board, *Annual Report 1993*, Edmonton, 1994.

ASSOCIATION OF WORKERS' COMPENSATION BOARDS OF CANADA (AWCBC). *Workers' Compensation Industry Classifications, Assessment Rates and Experience Rating Programs in Canada*, Edmonton, 1995.

BRISON, R.J. ET W. PICKETT. «Fatal farm injuries in Ontario, 1984 through 1992» dans *Canadian Journal of Public Health*, vol. 86, n° 4, juillet-août 1995, p. 246-248.

COLOMBIE-BRITANNIQUE. Workers' Compensation Board, *Annual Report 1993: Part 2 - Statistics '93*, Victoria, 1994.

GRAYSON, J.P. «Perception des risques pour la santé en milieu de travail» dans *L'emploi et le revenu en perspective*, n° 75-001-XPf au catalogue, vol. 6, n° 1, Statistique Canada, Ottawa, Printemps 1994, p. 48-55.

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD. Workers' Compensation Board, *Forty-fifth Annual Report for the Year Ended December 31, 1993*, Charlottetown, 1994.

MANITOBA. Workers' Compensation Board, *Annual Report 1993*, Winnipeg, 1994.

NOUVEAU-BRUNSWICK. Commission des accidents du travail, *Soixante-quinzième rapport annuel de la Commission des accidents du travail*, Fredericton, 1994.

NOUVELLE-ÉCOSSE. Workers' Compensation Board, *1993 Annual Report*, Halifax, 1994.

ONTARIO. Commission des accidents du travail, *Rapport annuel 1993*, Toronto, 1994.

QUÉBEC. Commission de la santé et de la sécurité du travail, *Rapport d'activité 1993*, Québec, 1994.

SASKATCHEWAN. Workers' Compensation Board, *1993 Annual Report: Statistical Supplement*, Regina, 1994.

STATISTIQUE CANADA. *Classification type des professions*, 1980, n° 12-565-XPf au catalogue, Ottawa, 1981.

TERRE-NEUVE ET LABRADOR. Workers' Compensation Commission, *Nineteen Hundred and Ninety Three Annual Report*, St. John's, 1994.

TOSCANO, G. ET J. WINDAU. «The changing character of fatal work injuries» dans *Monthly Labor Review*, vol. 117, n° 10, octobre 1994, p. 17-28.